



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2003

Cinquante-septième session  
Point 98 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/545)]

#### 57/165. Promotion de l'emploi des jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la décision des chefs d'État et de gouvernement, figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile,

*Rappelant et renouvelant* les engagements pris en matière d'emploi des jeunes aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenus depuis 1990 et dans le cadre de leurs processus de suivi,

*Rappelant* sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée en 1998 lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse<sup>2</sup>, où figuraient d'importants engagements concernant l'emploi des jeunes,

*Rappelant également* sa résolution 56/117 du 19 décembre 2001, dans laquelle, notamment, elle s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général de créer un réseau pour l'emploi des jeunes et l'invitait à persévérer dans ce sens,

*Consciente* que les jeunes sont un atout pour la croissance économique et le développement social durables et vivement préoccupée par l'ampleur du chômage et du sous-emploi chez les jeunes partout dans le monde et par les profondes conséquences qu'elle implique pour l'avenir de nos sociétés,

*Consciente également* que c'est d'abord aux gouvernements qu'il incombe d'assurer l'éducation des jeunes et de créer un environnement porteur pour promouvoir leur emploi,

1. *Prend note* des travaux du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes créé par le Secrétaire général et de ses recommandations<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Voir A/56/422.

2. *Encourage* les États Membres à établir au niveau national des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes en associant les organisations de jeunesse et les jeunes et en tenant compte notamment des engagements pris par les États Membres à cet égard, en particulier ceux qui figurent dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>4</sup>;

3. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes et en collaboration avec le Secrétariat, la Banque mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes, à aider et soutenir les gouvernements qui en font la demande, dans leurs efforts pour établir des inventaires et plans d'action nationaux et à entreprendre une analyse et une évaluation mondiale des progrès accomplis à cet égard ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution, y compris les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2002*

---

<sup>4</sup> Résolution 50/81, annexe.